

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 10 mai 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à huis clos en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la santé et des services sociaux, le lundi 10 mai 2021, à 19 heures 30.

À l'assemblée ordinaire du conseil municipal étaient présents par voie de vidéoconférence en séance ordinaire ce lundi 10 mai 2021, à 19 heures 30, Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente par voie de vidéoconférence Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

De plus, la séance est enregistrée, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029, et sera disponible sur le site Internet « www.st-cleophas.qc.ca »

1. **MOT DE BIENVENUE.**

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.**

1. Mot de Bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2020.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Reddition — Dépense due au COVID-19.
8. Soumission pour gazon terrain du jeu d'eau.
9. Adoption du règlement numéro 2019-09-09-02, modifiant de règlement du PIIA 2019-09-09
10. Adoption du règlement numéro 73-3 modifiant le règlement 73 concernant les certificats de conformité relatif aux installations sanitaires.
11. Acquisition du parc du faubourg de l'érablière.
12. Résolution pour carte de crédit.
13. Buttoir en ciment.
14. Ponceaux pour fossé Faubourg de l'Érablière.
15. Demandes.
 - 15.1 Archives Lanaudière veulent une confirmation de présence.
 - 15.2 Fondation québécoise du cancer — Contribution financière.
 - 15.3 Offre de service pour sceller 1000 mètres de fissures.
 - 15.4 M. Barthe propose d'acheter le livre « Les chroniques d'un marin ».
 - 15.5 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
 - 15.6 Demande adhésion — Zone Bayonne.
 - 15.7 Demande appui financier — Guide touristique Naturellement Brandon.
16. Rapport de la directrice générale.
17. Correspondance.
18. Divers.
19. Levée de l'assemblée.

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Résolution n° 2021-05-066

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'adopter l'ordre du jour ci-dessus tel que déposé.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 10 mai 2021

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 AVRIL 2021.**

Résolution n° 2021-05-067

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021.

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 avril 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2021-05-068

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 13 avril 2021 au 6 mai 2021.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>15 399.38 \$</u>
<u>Compte en Banque au 6 mai 2021</u>	<u>121 507.52 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée ni par Internet ou par téléphone.

7. REDDITION — DÉPENSE DUE AU COVID-19.

Ménage du centre	1000 \$
Ménage de l'arche	200 \$
Désinfectant	400 \$
Lingettes	150 \$
Masques et gants	75 \$
Équipements informatiques	300 \$
Entretien du site Internet	300 \$
Facture CSCB	1500 \$
Pertes de revenus	1000 \$
Autres	500 \$
Total	5425 \$

Résolution n° 2021-05-069

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Maxime Giroux

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 10 mai 2021

d'accepter la reddition de compte 2020 et affecté le montant restant pour 2021, soit un montant de 6243 \$

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. SOUSSION POUR GAZON TERRAIN DU JEU D'EAU.

Résolution n° 2021-05-070

Ensemencements Brouillette	950 \$ plus taxes
Hydosol	1 350 \$ plus taxes
Semence*avec produit moussant	20 \$ plus taxes pour 700 pi.ca*

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Bernard Coutu que Monsieur Sylvain Paré effectue le travail et que la municipalité achète elle-même le produit.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à majorité, Monsieur Martin Bibeau, vote contre.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09-09-02, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PIIA 2019-09-09.

Résolution n° 2021-05-071

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-09-09;

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU qu'il est opportun pour la Municipalité d'encadrer le développement du cadre bâti dans le projet du Faubourg de l'Érablière afin d'assurer et de maintenir un secteur de qualité et d'harmonie architecturales, et ceci, pour l'ensemble des types de bâtiment;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Maxime Giroux et unaniment résolu :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le but du présent règlement est de modifier les objectifs et critères au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-09-09 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

ARTICLE 4 OBJECTIFS ET CRITÈRES

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 10 mai 2021

Le chapitre IV du règlement relatif au plan d'implantation et OBJECTIFS ET CRITÈRES est modifié ainsi :

CHAPITRE IV OBJECTIFS ET CRITÈRES

ARTICLE 19 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES

Les demandes de permis et de certificats visés par le présent règlement sont évaluées en fonction des objectifs et critères suivants :

Objectif global :

L'architecture des bâtiments principaux et secondaires, de même que l'aménagement des terrains, doit s'intégrer harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique.

Objectif # 1 :

Le volume et le gabarit du bâtiment principal doivent s'harmoniser en proportion avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti avoisinant.

Critères :

- 1) La hauteur et le gabarit des nouveaux bâtiments principaux doivent s'inspirer des hauteurs et du gabarit le plus représentatif de celles des bâtiments avoisinants situés sur la même rue.
- 2) La hauteur hors-sol et visible des murs de fondation doit être similaire à celle des bâtiments voisins. Lorsque la hauteur hors-sol des murs de fondation diffère de celle des bâtiments du milieu d'insertion, le revêtement extérieur utilisé pour les murs extérieurs du bâtiment doit en recouvrir la partie supérieure.
- 3) Lorsque le toit est construit en pente, il doit contenir au moins deux versants. La pente des versants de toit doit avoir une inclinaison d'un minimum de 4/12. Dans tous les cas, la forme du toit, ainsi que les pentes doivent s'inspirer de celles des édifices voisins.

Objectif # 2 :

L'implantation du bâtiment principal doit permettre de conserver l'homogénéité et l'harmonie des implantations des groupements immobiliers et des éléments naturels existants.

Critères :

- 1) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser une orientation de façade parallèle à la rue.
- 2) La superficie occupée par les allées et espaces de stationnement doit être restreinte en tenant compte de l'usage exercé sur l'immeuble. Les matériaux de revêtement de tout espace et allée de stationnement doivent être stables et de finition uniforme.
- 3) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser une continuité avec l'alignement des bâtiments principaux situés de part et d'autre, de manière à assurer un corridor visuel homogène dans l'axe de la rue et permettre le dégagement des bâtiments existants.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 10 mai 2021

Objectif # 3 :

Le style architectural du bâtiment doit rechercher l'intégration des formes, des volumes architecturaux, des couleurs et des types de matériaux de revêtement.

Critères :

- 1) Le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement dominants sur les murs donnant sur une rue doivent s'inspirer de ceux des bâtiments d'intérêt du milieu d'insertion ou privilégier ceux que l'on retrouve sur les caractéristiques traditionnelles des bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de la municipalité.
- 2) Les murs donnant sur une rue doivent recevoir un traitement architectural soigné tout en comprenant des saillies et des éléments décoratifs, tels que les marquises, les portiques, les balcons, les saillies, les jeux de briques ou les corniches.
- 3) Le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des ouvertures et de leur encadrement doivent rappeler, par leur traitement, les traits dominants du milieu d'appartenance telle la similitude dans le rythme et les proportions des ouvertures.

Objectif # 4 :

Le bâtiment doit dégager une image de qualité supérieure; l'agencement des façades et des revêtements extérieurs doit viser la diversité et la complémentarité.

Critères :

- 1) L'accès principal à un bâtiment principal doit être situé en façade, du côté de la voie de circulation;
- 2) Le revêtement des façades principales doit être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin de bâtiment;
- 3) Le nombre des matériaux de revêtement extérieur sur les façades doit être limité lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment;
- 4) À l'exception des surfaces vitrées des ouvertures, les matériaux de revêtement ne doivent pas créer des reflets lumineux;
- 5) Les murs de fondation doivent être peu apparents; le revêtement extérieur utilisé pour le mur du bâtiment doit en recouvrir la partie supérieure lorsque leur hauteur hors-sol diffère de celle des bâtiments du milieu d'insertion.

Objectif # 5 :

L'aménagement paysager végétal doit être valorisé.

Critères :

- 1) À moins d'être la cause d'une contrainte importante pour la construction d'un bâtiment, d'un équipement ou d'un ouvrage, les arbres existants, représentatifs du milieu d'insertion, doivent être conservés;

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 10 mai 2021

- 2) S'il y a lieu, les arbres coupés doivent être remplacés par une quantité suffisante de végétaux permettant de recréer l'ambiance de verdure qui existait auparavant, tout en tenant compte du potentiel de croissance des arbres plantés;
- 3) La cour avant doit contenir un minimum de deux arbres de la famille des Acer (érables). Lorsque la plantation d'un arbre est nécessaire pour combler le minimum requis, celle-ci doit favoriser un alignement avec les arbres de la famille des Acer implantés en cours avant des terrains voisins.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 73-3 ADMINISTRATIF CONCERNANT LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ RELATIF AUX INSTALLATIONS SANITAIRES.

Résolution n° 2021-05-072

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 73.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut régir les demandes de permis et certificats pour les installations septiques en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* conformément aux articles 4 et 4.1 inclusivement;

ATTENDU QUE la municipalité doit s'assurer que les travaux relatifs à une installation septique ont été effectués conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édicté par la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QU'il est approprié d'exiger une attestation de conformité comprenant un plan de localisation et une certification de la construction de l'installation septique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 avril 2021.

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal appuyé par Monsieur Bernard Coutu et résolu unanimement qu'en conséquence de ce qui précède
Il est par le présent règlement, statué, décrété et établi ce qui suit :**



Le lundi 10 mai 2021

Article 1. Le but du présent règlement est de modifier le règlement administratif numéro 73 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, dont l'effet est l'ajout de dispositions relatives à la délivrance d'une attestation de conformité pour installation sanitaire par un professionnel autorisé.

Article 2. L'article 6.2.4 du règlement administratif de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifié par l'ajout des paragraphes D) et E) suivants :

Article 6.2.4 INSTALLATION SANITAIRE

A) OBLIGATION

Un certificat d'autorisation est obligatoire pour tous travaux décrits au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et ses amendements.

B) MODALITÉS DE LA DEMANDE

La demande doit être faite par écrit, en duplicata, sur les formulaires fournis par la municipalité. Cette demande, dûment datée, doit faire connaître les noms, prénom, domicile du propriétaire ou son procureur fondé.

Le requérant doit fournir une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue).

C) CONFIRMATION

Le requérant d'un certificat d'autorisation pour installation sanitaire doit déposer une confirmation écrite signée par un membre d'un Ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue) à l'effet qu'il a été mandaté et a reçu les honoraires pour assurer l'inspection des travaux.

D) ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Tout détenteur d'un certificat d'autorisation visant une installation sanitaire, doit au plus tard six (6) mois après la fin des travaux d'installation sanitaire, présenter les documents suivants à l'inspecteur en aménagement et urbanisme :

- 1° Une attestation de conformité signée par un membre d'un Ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue) attestant que l'installation septique construite est conforme au rapport de conception et au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c.Q-2, r.22). L'attestation de conformité doit comprendre un plan de localisation à l'échelle de l'installation septique telle que construite accompagnée de photos démontrant les numéros BNQ des composantes, utilisées, ainsi qu'une certification indiquant que ladite installation a été construite conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q., c.Q-2, r.22).
- 2° L'attestation doit également spécifier la capacité et le type de fosse septique ainsi que le nom de l'entrepreneur qui a réalisé les travaux.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 10 mai 2021

- 3° La copie du contrat d'entretien du manufacturier (si applicable).
- 4° La preuve de vidange/désaffectation de l'ancienne fosse septique (si applicable).

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. ACQUISITION DU PARC DU FAUBOURG DE L'ÉRABLIÈRE.

Résolution n° 2021-05-073

ATTENDU QUE Madame Généreux désire donner le terrain boisé pour en faire un parc à la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité accepte d'acquérir le terrain dans le Faubourg de l'Érablière pour la somme de 1.00 \$.

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'accepter d'acquérir le terrain dans le Faubourg pour en faire un parc. De plus, le conseil mandate, Monsieur Denis Gamelin, maire, et Madame Francine Rainville, directrice générale à signer les documents nécessaires pour faire en faire l'acquisition.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. RÉSOLUTION POUR CARTE DE CRÉDIT

Résolution n° 2021-05-074

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté et il est résolu ce qui suit :

2. que la personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte(s) Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
3. que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;
4. que la personne morale s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
5. que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 10 mai 2021

et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

6. que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisée à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux cartes, le cas échéant; Nom des personnes déléguées :
Titre ou poste, nom et date de naissance ;
7. que la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération») puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation. Certificat du secrétaire ou autre dirigeant autorisé

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

13 BUTTOIR EN CIMENT.

Résolution n° 2021-05-075

Méga centre Rainville	6 unités en ciment	570.38 \$
Signel service inc.	6 unités en caoutchouc	392.40 \$
Signel service inc.	6 unités en ciment	942.60 \$

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'acheter 6 butoirs en caoutchouc de la firme Signel service inc. pour la somme de 392.40 \$ plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

14. PONCEAUX POUR FOSSÉ FAUBOURG DE L'ÉRABLIÈRE.

Résolution n° 2021-05-076

ATTENDU QU'au 96 et 98 rue des Merles bleus, les propriétaires ont enterré le fossé de part et d'autre de leur terrain.

ATTENDU QUE ces travaux ont été faits sans autorisation.

ATTENDU QU'il est interdit par le ministère de l'Environnement d'enterrer les fossés.

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de mandater Madame Francine Rainville, directrice générale, à engager des procédures pour régulariser la situation des ponceaux dans la rue des Merles bleus si les travaux pour les fossés ne sont pas exécutés dans un délai raisonnable, 10 jours, afin de remettre le tout à l'état initial.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15. DEMANDES



Le lundi 10 mai 2021

15.1 Archives Lanaudière veut une confirmation de présence.

Résolution n° 2021-05-077

Il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Monsieur Gilles Côté de mandater Monsieur Maxime Giroux pour représenter la municipalité au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15.2 Fondation québécoise du cancer — Contribution financière

Cette demande n'est pas retenue

15.3 Offre de service pour sceller 2000 mètres de fissures.

Résolution n° 2021-05-078

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Madame Marjolaine Marois de mandater Monsieur André Desroches de la firme Scellement de fissures d'asphalte inc. pour sceller 2000 mètres de fissures dans le premier rang au coût de 2.79 \$ le mètre plus taxes. Monsieur Martin Bibeau s'occupera du déroulement avec Monsieur André Desroches.

De plus, faire une demande au volet « Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) » pour le projet Scellement de fissures premier Rang et chemin de ligne Piette;

ATTENDU QU'ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux; l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré); le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M./Mme agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Martin Bibeau, appuyée par Madame Marjolaine Marois, il est unanimement résolu et adopté que le conseil d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 10 mai 2021

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15.4 M. Barthe propose au conseil d'acheter le livre « Les chroniques d'un marin ».

Résolution n° 2021-05-079

Il voulait rappeler de proposer à la bibliothèque municipale d'acheter le livre « Les chroniques d'un marin » écrit par M. Louis-Vincent Barthe au coût de 30. \$ ainsi, le conseil encourage un écrivain de la MRC.

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'acheter un livre pour la somme de 30 \$.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15.5 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

Résolution n° 2021-05-080

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu et résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15.6 Demande adhésion — Zone Bayonne.

Messieurs Gilles Côté et Bernard Coutu déclarent leur intérêt.

Résolution n° 2021-05-081

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 10 mai 2021

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de renouveler l'adhésion de la Zone Bayonne au coût de 100 \$

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15.7 Demande appui financier — Guide touristique Naturellement Brandon.
Cette demande n'est pas retenue.

16. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

La caisse de Joliette et du centre de Lanaudière a fait parvenir un chèque de 8 500 \$ pour la commandite des jeux d'eau.

La directrice générale informe le conseil que Les Industries Gravel ont donné le sable pour sabler au jet les balançoires.

La directrice générale informe le conseil que lors de la vente silencieuse la municipalité a réuni 593 \$ de vente. De plus, les résultats seront affichés sur le site Internet de la municipalité.

Madame Sandra Allard a regardé quelques conseils et a constaté que Madame Marois avait demandé s'il était possible de conserver quelques bancs. Elle a informé la directrice générale qu'elle laisserait quelques bancs avec plaisir.

La directrice générale informe le conseil qu'il est maintenant possible d'obtenir le service « le rôle en ligne » pour les professionnels. De plus, ce service est gratuit pour les citoyens bien qu'il y ait une limitation d'informations.

Résolution n° 2021-05-082

Il est proposé par Gilles Côté et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de faire l'adhésion au service du rôle ligne d'Infotech.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à majorité, Madame Marjolaine Marois, vote contre.

La directrice générale informe le conseil qu'elle n'avait pas assez d'informations supplémentaires au sujet des points suivants lors du conseil du mois d'avril;
Caméra de surveillance,
Demande de participation au projet d'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie.

La signature pour la vente des bâtiments 631,633 et 641 rue Principale devrait se faire le 19 mai 2021

La directrice informe le conseil qu'elle fera imprimer le journal Entre-nous le 11 mai 2021 et qu'elle le distribuera seulement le 17 ou le 20 mai.

17. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 10 mai 2021

18 **DIVERS.**

19. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 HEURES 10.**

Résolution n° 2021-05-083

L'ordre du jour étant épuisé le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Madame Marjolaine Marois.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin
Maire

Francine Rainville
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
